

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Septembre 2015

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 10

Votants : 14

Procurations : 4

Absent excusé : 1

L'an deux mille quinze et le 22 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Christine BARNIER, Axel COULAZOU, Bernard KELLER, Anne-Marie TORRENT, Jean-Marc PUBELLIER, Nathalie ESCURET, Véronique RIBOU, Jean-Marie HURTHEMEL
Sylvie AUTRAN

Absent(s): Vincent ESTOUR

Procuration(s) : Nicolas BEAUQUIER à Axel COULAZOU
Thomas QUINET à Jean-Marc PUBELLIER
Stéphanie PALGE à Anne TORRENT
Jean-Luc PINCHOT à Nathalie ESCURET

Secrétaire de séance : Véronique RIBOU

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du C.M. du 28 juillet 2015
2. Informations communales
3. Rapport des délégations du Maire
4. Motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État (approbation)
5. Accessibilité handicapés (délibération)
6. Décision modificative du budget primitif (remboursement prêt école + Chaudière SIVU) (délibération)
7. Groupement de commande entretien éclairage public via le SIERNEM (délibération)
8. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (délibération)
9. Modification des statuts SMGC (délibération)
10. Avenants de travaux école primaire (délibération)
 - 10.1 Lot 4 : Plâtre/isolation (CONCEPT HABITAT) : plafond hall entrée)
 - 10.2 Lot 6 : Menuiserie Bois (DAVID : Porte Classe 2+1 volet)
11. Questions diverses....

À 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 18 septembre 015.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, Maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Véronique RIBOU

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Avril 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Juillet 2015 est approuvé par 13 voix POUR et une abstention.

2. Informations communales

▪ **Agenda**

✚ **Samedi 26 septembre**

Inauguration de l'école Primaire à 12h

✚ **Vendredi 02 octobre à 19h00**

Soirée autour de la prévention / drogues organisée par le RPI à Buzignargues

▪ **Cérémonie en l'hommage à l'adjudant-chef BARASCUD**

Monsieur le Maire tient à remercier la population de sa forte participation à cette cérémonie qui fut réussie.

▪ **Régie d'emplois**

Monsieur le Maire informe le conseil que la **Régie Emplois Services du Pays de Lunel**, dans le cadre d'un marché d'insertion avec la CCPL, met à disposition un certain nombre d'heures auprès des communes. S'agissant de Galargues, nous disposerons ainsi de 3 personnes pendant 6,5 heures, mensuellement, pour effectuer des travaux de type nettoyage, entretien d'espaces verts, gestion des encombrants. La première intervention a été effectuée ce jour. Des réglages sont à prévoir.

▪ **Lettre information**

La commission communication sortira la prochaine lettre d'information début octobre.

▪ **P.P.R.I (Plan de Prévention des Risques Inondations)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil et à la population la concertation en cours pour l'élaboration du PPRI, procédure initiée et instruite entièrement par les services de l'état (DDTM) et est imposée, de fait, à la commune.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il n'y a aucun intérêt communal en jeu, ni vis-à-vis des zones classées, ni vis-à-vis des propriétaires. Le PPRI est un document visant à protéger du risque inondation les vies humaines et les biens matériels, en cartographiant les zones soumises au risque inondation et en soumettant ces zones à des règles d'urbanisme particulières. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui s'impose aux règles d'urbanisme applicables dans la commune.

La période de concertation, qui a débuté par la mise à disposition des documents auprès de la population (courrier à la population, site de l'état relayé par le site internet de la commune et des documents papiers disponibles à la consultation en mairie), se poursuivra par des réunions publiques d'information organisées par la DDTM (29 septembre à Ste Croix – 6 octobre à Montaud – 8 octobre à Boisseron – 13 octobre à Fontanès)

Ensuite se déroulera l'enquête publique officielle avec les procédures attenantes.

Il est important que la population Galarguaise participe à cette phase de concertation, puis ensuite à l'enquête publique.

3. Rapport des délégations du Maire

- ✚ Signature avenant DUCROS ATF
- ✚ Signature avenant JZ Peinture
- ✚ Signature convention de prêt à taux 0% du FCTVA
- ✚ Convention signature électronique avec l'opérateur « Sylae »

4. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✓ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de GALARGUES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- ✓ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ✓ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de GALARGUES soutient la demande de l'AMF. Afin de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, les élus de GALARGUES demandent soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- ✓ l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- ✓ la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- ✓ l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- ✓ la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Le Conseil Municipal APPROUVE la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État et **SIGNE** cette motion qui sera adressé à l'AMF

5. Accessibilité handicapés

Monsieur Le Maire informe le conseil que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées (article L111-7-5 du CCH) dispose que, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article [L. 111-7-3](#) élabore un agenda d'accessibilité programmée.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Dans ce contexte, l'article R111-19-32 [du](#) Code de la construction et de l'habitation (créé par l'article 1 du décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014) énonce que, « *le propriétaire d'un établissement ou d'une installation soumis à l'obligation d'accessibilité est responsable de la transmission de l'attestation d'accessibilité prévue au dernier alinéa de l'article [L. 111-7-3](#) ou du dépôt de la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité concernant cet établissement ou installation, ainsi que, le cas échéant, des demandes de prorogation des délais de dépôt et des délais de mise en œuvre de cet agenda. Il est également responsable de la transmission des éléments de suivi de l'agenda d'accessibilité programmée prévus à l'article [R. 111-19-45](#) et de l'attestation d'achèvement de cet agenda prévue à l'article [R. 111-19-46](#).* »

En outre, le contenu des Agendas d'accessibilité programmée impose, dans le cas où le propriétaire ou l'exploitant de cet (ces) établissement(s) ou installation(s) est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale, la délibération de l'organe délibérant validant l'agenda dont l'approbation est demandée (l'article D111-19-34 4° du CCH).

Sont concernées, à Galargues, les bâtiments suivants :

- ✓ L'église
- ✓ Les écoles
- ✓ La bibliothèque
- ✓ La mairie

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation d'un agenda programmé d'accessibilité pour l'ensemble des bâtiments communautaires concernés,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. Décision modificative du budget primitif (remboursement prêt école + Chaudière SIVU)

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention passée entre la commune et le SIVU pour la mise en place d'un chauffage bois/cogénération dans le but de procéder à un raccordement de l'école maternelle (SIVU) sur le système de production de l'école primaire (COMMUNE) via un réseau de chaleur, Le SIVU DE FONTBONNE s'est engagé à rembourser à la commune la somme de 6 588.00 € correspondant au surcoût de l'installation. Le SIVU émettra un mandat en faveur de la commune au compte 2313 ; la commune émettra un titre au compte 4582 et paiera la totalité de la somme à la société NOVOTEK chargée de l'installation.

Pour se faire, il convient de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2313	- 6 588.00	021	- 6 588.00
4581	+ 6 588.00	4582	+ 6 588.00
TOTAUX	0	0	0

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
023	- 6 588.00		
6156	+ 6 588.00		
TOTAUX	- 0	0	0

Afin de procéder au règlement de la première échéance du prêt de 250 000 € contracté le 13/05/2015, il convient de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641	+ 3 714.74	1641	+ 250 000
2313	+ 246 285.26		
TOTAUX	+ 250 000	+ 250 000	+ 250 000

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
66111	+ 1 009.37		
605	- 1 009.37		
TOTAUX	0	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** la décision modificative N° 1 telle que décrite ci-dessus

7. Groupement de commande entretien éclairage public via le SIERNEM

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'actuel marché d'entretien des installations d'éclairage public de la commune est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder à la passation d'un nouveau marché.

Il est proposé de recourir à un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Cette méthode permet de ne réaliser qu'une procédure pour l'ensemble des communes adhérentes et d'obtenir ainsi des propositions plus avantageuses.

En pratique, le groupement procède à un avis d'appel public à concurrence pour l'ensemble des communes adhérentes selon les besoins qu'elles ont formulés, effectue l'analyse des offres et retient l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque commune membre signe alors son marché avec le prestataire retenu et l'exécute indépendamment ensuite. La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constituée d'un représentant de chaque commune.

Ainsi qu'il est prévu dans le Code des Marchés Publics, il est nécessaire de nommer un coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Monsieur le Maire expose qu'après discussion avec les autres communes intéressées par le groupement, le SIERNEM s'est proposé pour assurer cette charge.

L'ensemble des modalités de fonctionnement du groupement est précisé dans la convention constitutive du groupement dont le projet est annexé à la présente. Notamment, les frais engendrés par les opérations de passation de l'appel d'offres seront répartis à parts égales entre les différents membres du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe de constitution du groupement de commandes pour la passation du marché d'entretien des installations d'éclairage public,
- **APPROUVE** le choix du SIERNEM en tant que coordonnateur du groupement,
- **MANDATE** Monsieur Denis DEVRIENDT à la signature de la convention et tout document y afférent.
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marc PUBELLIER membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et Monsieur Nicolas BEAUQUIER suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement.

8. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrôle de légalité exercé par la préfecture, la loi du 13 août 2004 a validé le principe de transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Cette procédure moderne appelée ACTES permettra à la commune de transmettre par voie dématérialisée, au moyen d'une plateforme de transmission homologuée par le Ministre de l'intérieur, les délibérations, arrêtés, budgets etc.... Il en résultera pour la commune des économies de papier, de frais d'affranchissement, et une rapidité de délivrance de l'accusé réception des actes visés.

La mise en place de cette procédure nécessite l'accord du Conseil Municipal et son autorisation afin que Monsieur le Maire signe une convention avec la préfecture pour la mise en œuvre de la télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à mettre en place la procédure de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer une convention avec la préfecture pour la mise en œuvre de la télétransmission.

9. Modification des statuts SMGC

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-I-670 du 22 mars 2012 validant les modifications statutaires du Syndicat, intervenues depuis 2010,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte Garrigues Campagne du 25 juin 2015 portant modification des statuts régissant ses compétences, c'est-à-dire l'abandon des compétences à la carte suivantes détenues jusque-là, mais non exercées effectivement :

- Assainissement collectif
- Contrôle des assainissements individuels autonomes,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre au représentant de l'Etat de se prononcer sur la suite à réserver à la demande de modification,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMGC qui stipule l'abandon des compétences Assainissement Collectif et contrôle des Assainissement Individuels Autonomes, non exercées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

10. Avenants de travaux école primaire

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu un marché pour la rénovation de l'école primaire.

Les prestations sont réparties en 9 lots désignés ci-dessous :

Lot 01 : Maçonnerie - Couverture tuile – Sols

Lot 02 : Couverture Métallique

Lot 03 : Construction et bardage bois

Lot 04 : Plaque de plâtre - Isolation

Lot 05 : Menuiserie Métallique - Serrurerie

Lot 06 : Menuiserie Bois

Lot 07 : Peinture - Faïences

Lot 08: Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaire

Lot 09: Électricité

Le lot n°4 (Plaque de plâtre-isolation) a été attribué à l'entreprise EURL CONCEPT HABITAT, pour un prix forfaitaire de 15 205.80€ HT

Modifications proposées :

L'avancement du chantier nécessite la modification de certaines prestations (trappe de visite, grille de ventilation coffre en plafond, coffre WC)

Conséquences financières :

Les modifications susvisées entraînent les conséquences financières suivantes :

Montant initial du marché HT :	15 205.80
Montant avenant n°1 HT	812.20
Nouveau montant du marché HT	16 018.00
Montant de la T.V.A. :	20%
Nouveau montant du marché TTC	19 221.60

Soit une augmentation de 5 % du montant total du marché.

Le lot n° 6 (Menuiserie BOIS) a été attribué à l'entreprise MICHEL DAVDID pour un prix forfaitaire de 24 876.00 € HT

Modifications proposées :

L'ajustement des ouvrages dans la partie ancienne du bâtiment nécessite la pose d'une porte isoplane, d'un volet persienné et d'un habillage pour la porte des sanitaires.

Conséquences financières :

Les modifications susvisées entraînent les conséquences financières suivantes :

Montant initial du marché HT :	24 876.00
Montant avenant n° 1 HT	2 008.00
Montant avenant n°2 HT	627.00
Nouveau montant du marché HT	27 511.00
Montant de la T.V.A. :	20%
Nouveau montant du marché TTC	33 013.20

Soit une augmentation de 2 % du montant total du marché.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les avenants en plus-value des lots N°4 (Plaques de plâtre – isolation), N°6 (Menuiserie bois) au marché de travaux de rénovation de l'école primaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

11. Questions diverses

Demande de Mme BOISSIER Mylvia, habitante de Campagne, pour vendre des légumes, le vendredi matin sur la place devant la Bonne Nouvelle (à l'identique des petits marchés de Garrigues ou de Campagne).

Le conseil municipal donne son Accord à l'unanimité.

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h47.